



syndicat

interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

**Au personnel de l'Etat
et des secteurs subventionnés**

L'avant-projet de loi sur SCORE veut mettre fin à l'égalité de traitement

Le Conseil d'Etat a soumis pour consultation aux syndicats un avant-projet de loi modifiant l'actuelle Loi sur les traitements B5 15. Avec le Cartel intersyndical, le SIT juge cet avant-projet de loi inacceptable, car il mettrait fin au principe d'égalité de traitement dans les services publics et parapublics.

Rupture des négociations par le Conseil d'Etat en 2016

Après avoir tardé quatre ans à initier un processus de négociation avec les partenaires sociaux sur le projet SCORE de refonte complète de la politique salariale de l'Etat et du secteur subventionné, le Conseil d'Etat y a mis fin unilatéralement à l'automne 2016. Alors qu'aucun accord global n'a donc pu être trouvé sur le projet SCORE, le Conseil d'Etat soumet six mois plus tard un avant-projet de loi à consultation. Forcément inacceptable.

Chèque en blanc

Cet avant-projet de loi constitue un chèque en blanc accordé au Conseil d'Etat dans la mesure où plusieurs éléments clés de la politique salariale de l'Etat, tel que la grille salariale par exemple, seraient établis par voie réglementaire du Conseil d'Etat. L'actuelle Loi sur les traitements B5 15 serait vidée de son contenu, laissant carte blanche au Conseil d'Etat pour mettre en œuvre un projet SCORE dont les négociations, même interrompues brusquement par le Conseil d'Etat, ont montré qu'il est inéquitable et arbitraire.

Démantèlement des piliers fondamentaux des services publics

Cet avant-projet de loi remet en cause les piliers fondamentaux des services publics que sont la transparence, l'égalité de traitement et l'universalité. En effet, sous couvert de « souplesse », il délègue la compétence de fixer les salaires dans une fourchette donnée aux institutions et aux hiérarchies. Il ouvrirait donc la porte aux inégalités de traitement entre les membres du personnel au sein d'une même fonction et entre les mêmes fonctions opérant au sein de différents services ou de différentes institutions. Au final, la politique salariale serait opaque et permettrait l'individualisation des salaires au gré de l'évolution du marché du travail, des contraintes économiques, et du rapport de force.

Remise en cause du dialogue social

Le Conseil d'Etat prétend que c'est par attachement au partenariat social qu'il s'arroge la compétence de fixer la grille salariale et que les négociations avec les syndicats en seraient facilitées. Or, non seulement l'avant-projet de loi ne mentionne nulle part l'obligation de négociations avec les partenaires sociaux, mais la rupture de ces dernières précisément sur le projet SCORE ne laisse présager rien de bon de sa part en matière de partenariat social.

Menace sur les CCT du secteur subventionné

Les conventions collectives de travail du secteur subventionné font référence à la grille salariale de la fonction publique. Cette nouvelle politique salariale obligera-t-elle à dénoncer ces CCT, mettant ainsi à mal un partenariat social patiemment construit autour du principe d'égalité de traitement dans les services publics et parapublics, et déjà fortement fragilisé par les coupes budgétaires ?

**Avec le Cartel intersyndical, le
SIT demande le retrait de cet
avant-projet de loi.**

**Soyons prêt-e-s à nous
mobiliser pour défendre une
politique salariale juste,
équitable et transparente !**

Pour en savoir plus

- ⇒ Dossier spécial SITinfo juin 2017
- ⇒ Réponse du Cartel à la consultation sur sit-syndicat.ch